



Eure-
et-Loir
LE DÉPARTEMENT



GUIDE

DE
SÉCURITÉ

Pour les assistant(e)s
maternel(le)s



À VOS CÔTÉS, TOUS LES JOURS

Eurelien 3fr



SOMMAIRE



La profession d'assistant(e) maternel(le) n'est pas une activité comme les autres. C'est un métier à part, qui demande un **engagement personnel** et **familial** total. Il demande aussi de repenser l'organisation même de votre foyer, d'autant plus que votre domicile devient votre lieu de travail. Ce métier que vous avez choisi nécessite un **savoir-faire** et un **professionnalisme** permanents.

Pour vous accompagner au mieux dans votre profession, nous vous proposons ce guide reprenant les "bonnes pratiques de sécurité" à mettre en œuvre. Remis également lors des séances d'informations relatives au métier d'assistant(e) maternel(le), il vous donnera des informations qui vous aideront à garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants que vous accueillez.

ATTENTION : Les consignes qui figurent dans ce guide ne sont pas exhaustives. Elles peuvent être amenées à changer, notamment en raison d'évolutions législatives ou réglementaires. Il vous appartient de vous tenir au courant des changements éventuels dans ce domaine.



LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le référentiel (annexe 4-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) fixant les critères d'agrément des assistant(e)s maternel(le)s dit que les **critères d'agrément** en qualité d'assistant(e) maternel(le) comprennent :

1	2	3	4	5
La capacité à appliquer les règles relatives à la sécurité de l'enfant accueilli, notamment les règles de couchage permettant la prévention de la mort inattendue du nourrisson ;	La capacité à appliquer les règles relatives à l'administration des médicaments ;	La capacité à appliquer les règles relatives à l' hygiène , notamment alimentaire, et à respecter les interdictions alimentaires signalées par les parents ;	Les incidences possibles sur la santé de l'enfant d'éventuels comportements à risque , dont le tabagisme, chez les personnes vivant au domicile et présentes durant l'accueil ;	La conscience des exigences et des contraintes liées à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique.

D'autre part, le **lieu d'accueil** ainsi que son environnement et son accessibilité doivent présenter des caractéristiques permettant de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des jeunes enfants accueillis en tenant compte de leur nombre et de leur âge.

En termes de **sécurité**, une vigilance particulière doit être apportée :

1	À la capacité à prévenir les accidents domestiques et les risques manifestes pour la sécurité de l'enfant (rangement des produits, notamment d'entretien ou pharmaceutiques et objets potentiellement dangereux hors de la vue et de la portée de l'enfant accueilli), en proposant spontanément les aménagements nécessaires ou en acceptant ceux prescrits par les services départementaux de protection maternelle et infantile ;
2	Au couchage de l'enfant dans un lit adapté à son âge, au matériel de puériculture, ainsi qu'aux jouets qui doivent être conformes aux exigences normales de sécurité et entretenus et remplacés si nécessaire ;
3	À la protection effective des espaces d'accueil et des installations dont l'accès serait dangereux pour l'enfant, notamment les escaliers, les fenêtres, les balcons, les cheminées, les installations électriques ou au gaz ;
4	À la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone attestée par la production des certificats d'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

L'agrément est donné à titre individuel.

Vous êtes seul(e) responsable de l'accueil des enfants.

Cette mission ne peut être déléguée à aucune tierce personne.

À ce titre, il vous appartient de respecter les règles de sécurité, ainsi que les règles de la profession.

À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE

La majorité des **accidents domestiques** touche plus particulièrement les **jeunes enfants** qui n'ont pas, ou peu, conscience des dangers. Il est donc important de sécuriser l'environnement intérieur en adoptant les bons réflexes et en utilisant des équipements adaptés.

RESTEZ VIGILANT(E) ET NE LAISSEZ JAMAIS UN ENFANT SANS SURVEILLANCE.

Confort, hygiène et entretien du lieu d'accueil



En règle générale

- Un entretien et une hygiène parfaite des locaux doivent être respectés.
- Le logement doit être **propre, aéré, sain et lumineux, suffisamment chauffé** (18°C dans les chambres, 20°C dans les pièces à vivre).
- L'espace dévolu à l'accueil doit être compatible avec le nombre d'enfants pris en charge. Des lieux sont identifiés pour le repos, le repas, le change.
- Les systèmes de **ventilation** doivent rester en état de fonctionnement.
- Les pièces doivent être aérées 10 minutes par jour quelle que soit la saison. Cela permet de renouveler l'air intérieur et ainsi de réduire sa pollution (cf. « *Guide de la pollution de l'air intérieur* » de l'INPES).



- Les **nuisances sonores** doivent être réduites.
- Une habitation construite avant 1949 doit si besoin bénéficier d'un constat de non-accessibilité au **plomb**.

Mobilier

- Certains meubles nécessitent impérativement d'être **fixés aux murs**, pour éviter le danger très grave d'un basculement. Il est indispensable de suivre les instructions du fabricant. Attention en cas de matériel d'occasion. Exiger la notice du meuble.
- Les mobiliers présentant des **angles aigus** à hauteur d'enfant sont à protéger par une nappe épaisse, des coins ou des baguettes d'angles.

Encombrement des espaces

- Prévenir le **risque de chute** des enfants et le risque de chute d'objets accrochés en hauteur.

Objets à risque

- L'enfant de moins de 6 ans ne doit pas porter de **bijoux** pendant les temps d'accueil (chaines, boucles d'oreilles, gourmettes, attache-tétine avec perles, colliers d'ambre...)
- **Petits objets** : attention aux **risques d'ingestion**. À mettre hors de portée. Y penser aussi dans les chambres et lieux de couchage.

Plantes

- Elles sont **potentiellement dangereuses**. Plus d'info sur le portail départemental assmat28.eurelien.fr
- Plantes d'extérieur : mêmes précautions que pour les plantes d'intérieur. Il est donc conseillé de **se laver les mains** après chaque contact avec une plante.
- La possession de plantes toxiques est incompatible avec l'accueil d'enfants à titre professionnel.
- En cas de contact ou d'ingestion de plante, contactez le **centre anti-poison** (cf. « Numéros d'urgence » p.20).
- Les **billes d'argile** dans les pots à plantes sont proscrites, du fait du risque d'ingestion.



TABAC

Le décret du 15 novembre 2006 stipule que **l'interdiction de fumer** s'applique dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Votre domicile est également votre lieu de travail, aucune personne ne doit y fumer en présence des enfants accueillis.

DÉTECTEURS DE FUMÉE

Les obligations fixées par le décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011 relatif à **l'installation de détecteurs de fumées dans tous les lieux d'habitation** doivent être **obligatoirement respectées** depuis le 8 mars 2015.



Risques de chutes

Les chutes peuvent avoir de **graves conséquences** pour les enfants.
Entre 0 et 6 ans, la chute est l'accident le plus fréquent.

Quels gestes faire immédiatement après la chute d'un enfant ?

- **Évaluer de suite son état de conscience et sa réactivité** : il crie ou ne crie pas (règle d'or 1), il bouge ou ne bouge pas, il respire ou ne respire pas, il saigne ou ne saigne pas, il présente des déformations des membres, du crâne ou du thorax.

- Un enfant inconscient, ne respirant pas après une chute doit bénéficier sans délai des gestes de **réanimation cardio-respiratoire**. Parallèlement, le **SAMU** doit être appelé sans délai.
- Un enfant conscient, réactif à la parole, au toucher, doit être **examiné** (y a-t-il des saignements, des déformations), tout en lui parlant, **sans le bouger** (règle d'or 2), afin d'effectuer un « bilan » de la chute : fractures, plaies, etc.
- Une plaie doit être désinfectée.
- Il ne faut pas donner à boire ou à manger à l'enfant car cela pourrait provoquer des vomissements, créer des détresses respiratoires, ainsi que d'autres complications au cours de la prise en charge hospitalière.



Aménagements

Fenêtres / balcons

- **Sécuriser** les fenêtres par des dispositifs adéquats (bloque fenêtre).
- Les fenêtres d'une hauteur inférieure à 90 cm doivent être équipées d'un **garde-corps** (NF P01-012).
- Vérifier l'efficacité des systèmes de fermeture et leur risque d'ouverture sous l'effet du vent ou de leur manipulation par un jeune enfant.
- **Ne jamais laisser seul un enfant dans une pièce avec fenêtre ouverte.**
- Ne pas installer de meuble ou de radiateur sous les fenêtres et éloigner tout objet qui pourrait être traîné par l'enfant et lui servir de marche-pied.
- Ne jamais laisser sur un balcon des objets qui pourraient attirer un enfant, ou sur lesquels il pourrait grimper.
- Rendre inaccessibles (ou supprimer) les cordons de rideaux et de store.

Escaliers

- Installer des **barrières** portant la mention « conforme aux exigences de sécurité » (NF EN 1930) en bas et en haut des escaliers.

- Un escalier sans contremarche doit être sécurisé (contremarche, filet ...).
- Apprendre à l'enfant à monter et à descendre les escaliers.
- En cas de présence de barres horizontales, la plus basse doit être à plus de 45 cm de hauteur.
- **Ne jamais laisser l'enfant utiliser seul l'escalier jusqu'à ce qu'il sache se tenir à la rampe si celle-ci s'y prête.**

Installations électriques

- Installer des **prises à éclipse** ou des **cache-prises**.
- Ne jamais laisser de rallonge électrique branchée ou de fils électriques dénudés.

Installations au gaz

- Pour prévenir les risques d'intoxication par le monoxyde de carbone, faire procéder par un professionnel à l'**entretien annuel** des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire.

Les certificats annuels d'entretien doivent être mis à disposition de la puéricultrice de PMI.

Cheminées à foyer ouvert ou fermé, chauffage d'appoint

- Installer un système de protection stable, non mobilisable par l'enfant.
- La distance préconisée entre la source de chaleur et la barrière est de **80 cm**.
- Il est préférable de ne pas utiliser une cheminée en présence des enfants.

Produits et objets dangereux



Produits toxiques et à risque

- Ces produits doivent être rangés **hors de portée** des enfants, en dehors des espaces d'accueil, en

hauteur (minimum 1m50) ou dans un meuble dont l'ouverture est sécurisée (bloque-porte ou bloque-tiroir).

Voici une liste non exhaustive : produits ménagers, médicaments, produits alcoolisés, sacs plastiques...

Électroménager

- Les appareils ménagers dangereux doivent être situés hors de portée des enfants, ainsi que tous les objets coupants ou tranchants.
- Le four doit être équipé d'une **grille de sécurité** s'il y a un risque de brûlures, sauf si la paroi reste froide ou s'il n'est pas utilisé en présence des enfants.

Armes

- Quelle que soit la catégorie de l'arme, vous devez ranger celle-ci dans une armoire fermée à clé. La clé est mise hors de portée des enfants.
- Les armes blanches doivent être **inaccessibles**.

Pour les armes à feu et armes de chasse, une législation bien précise doit être appliquée : la loi du 27 février 2012.



LES TÉLÉVISEURS

Les téléviseurs à écran plat doivent être **fixés**, soit au mur, soit sur un support, au moyen d'un dispositif anti-basculement.

RAPPEL : Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. *"Il est interdit d'exposer un enfant de moins de 3 ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision), compte-tenu des risques pour son développement."*



À L'EXTÉRIEUR DU DOMICILE

L'extérieur de la maison peut aussi être source de dangers. Ces espaces sont soumis à des règles de sécurité spécifiques et les enfants doivent y évoluer sous votre surveillance.

**UNE GRANDE VIGILANCE EST REQUISE
DANS LES ESPACES DE JEUX.**

Jardin – espaces extérieurs

- La totalité du jardin ou de l'aire de jeux où évoluent les enfants, de préférence contiguë à la maison, doit être **clôturée**.
- Les portails, portillons doivent être tenus **verrouillés** pour empêcher l'accès à des zones non protégées.
- La hauteur de la clôture est de **1m20** minimum.
- Une sonnette identifiée doit être installée.
- La descente de garage doit être sécurisée. En cas de haie, la densité de celle-ci ainsi que sa hauteur doivent absolument rendre impossible le passage d'un jeune enfant.
- Ne pas utiliser de **barbecue** en présence des enfants et tenir **hors de portée** les produits d'allumage et les ustensiles.
- Entretien très régulier du jardin, afin qu'il n'y ait aucun risque d'accident.
- Penser aux réserves de bois : à rendre **inaccessibles** (lieu de stockage fermé ou bâche hermétique).

- Clôturer les espaces à fortes pentes qui entraînent un risque de chute.
- En cas de grands espaces extérieurs, penser à délimiter les espaces réservés aux enfants, ceux-ci devant rester sous la **surveillance constante** de l'assistant(e) maternel(le).
- Cabane de jardin : à fermer à clé.
- Mare : à sécuriser et rendre complètement inaccessible.
- Récupérateurs d'eau de pluie : à rendre complètement inaccessible.

Jeux et équipements

- Les portiques doivent être utilisés selon les **recommandations du constructeur** (norme CE), scellés au sol et utilisés sous votre surveillance.
- Aucun matériel, ni produit dangereux ne doit rester à disposition des enfants dans le jardin.

Baignade

- Les piscines doivent être entourées d'une **clôture de 1m20** minimum, ou **couvertes** par un abri fermé, ou couvertes par un rideau de sécurité homologué.
- Les piscines hors-sol d'une hauteur supérieure à 1m20 ne nécessitent pas de système de sécurité spécifique si l'échelle est retirée.
- Les piscines gonflables ou coquilles ne doivent pas dépasser une hauteur de **10 cm**, et doivent être vidées après chaque utilisation.
- La distance préconisée entre la piscine et la clôture est de **80 cm**.
- Les mêmes principes s'appliquent pour les puits, bassins, points d'eau, jacuzzis, spas ...

Trampoline

- À utiliser strictement dans le cadre prévu par le fabricant (notice). Pas avant **6 ans** du fait du risque élevé de traumatismes majeurs. Si trampoline présent, à rendre inaccessible aux jeunes enfants.



Transport de l'enfant

Un enfant ne peut être transporté dans votre véhicule que lorsque vous réunissez les **trois conditions** suivantes :

- 1 Vous possédez une **assurance** pour le transport d'enfants dans le cadre de la profession d'assistant(e) maternel(le) ;
- 2 Vous avez l'**accord signé des parents** pour les transporter ;
- 3 Vous utilisez du **matériel de transport adapté** au poids et à l'âge des enfants.

Pour tout déplacement, vous devez **RESPECTER LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE :**

securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/reglementation-liee-aux-enfants/transporter-un-enfant-en-voiture



Sièges auto

La loi prévoit un système de retenue pour les enfants jusqu'à 10 ans :

- Le siège auto doit répondre à la **norme R129**.
- Il doit être **adapté à l'âge et au poids** de l'enfant.
- Le siège auto doit être installé correctement dans la voiture.
- Bien respecter le mode d'emploi.
- L'enfant doit être installé **dos à la route** le plus longtemps possible (jusqu'à 15 mois si possible). L'enfant est 5 fois plus protégé dans cette position en cas d'accident.

Promenades

Lors des promenades, la sécurité de chaque enfant doit être assurée en tenant compte de ses capacités et de son âge : poussette adaptée, portage, main de l'assistant(e) maternel(le).

Une très grande vigilance s'impose.

RAPPEL :

**NE JAMAIS LAISSER D'ENFANTS SEULS
DANS UN VÉHICULE.**



Tout animal peut avoir des réactions inattendues :

L'ENFANT NE DOIT JAMAIS RESTER SEUL AVEC L'ANIMAL.

- Votre animal domestique ne peut cohabiter avec un enfant accueilli.
- Une **surveillance attentive et constante** de l'animal doit être maintenue (risque de morsure, griffure).
- L'animal doit pouvoir être isolé.
- La nourriture de l'animal, son couchage et sa litière sont interdits d'accès aux enfants.
- Vous devez **traiter vos animaux** contre les puces et parasites, et les **vermifuger**.
- Pour les NAC (nouveaux animaux de compagnie) tels que les serpents ou les rongeurs, la **règle d'inaccessibilité** est impérative.



ANIMAUX DANGEREUX

La présence d'un chien réputé dangereux (art 211-12 du code rural), de première ou deuxième catégorie, **n'est pas compatible avec l'accueil de jeunes enfants.**

La présence de ce type de chien au domicile d'un candidat à l'agrément d'assistant(e) maternel(le) entraînera un **refus d'agrément.**

Pour les personnes déjà agréées, la présence d'un tel animal enclenchera une procédure de **retrait d'agrément.**

« Animal, hygiène, santé et sécurité des enfants ne font pas toujours bon ménage.

Vous devez avant tout faire part de la présence de votre animal à la puéricultrice de la PMI, qui vérifiera si sa présence est compatible avec un agrément.

Vous devez, avant la signature du contrat, informer les parents de la présence de cet animal à votre domicile.

La présence d'un animal ne doit avoir aucun impact sur l'accueil de jeunes enfants.

En cas de présence d'un animal, il est nécessaire de réfléchir à sa place au sein du lieu d'exercice professionnel, la priorité étant de garantir santé, sécurité et bien-être des enfants accueillis. »



Nuisances sonores

La musique (si utilisée) doit rester à un niveau sonore acceptable.

Pour mémoire, l'usage de la télévision est interdit.

ÉVEIL ET BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT



Les assistant(e)s maternel(le)s doivent disposer de matériel de puériculture **conforme aux normes AFNOR** et portant la **mention CE**.
Destiné au confort et à l'épanouissement des enfants (jeux, jouets), il répond à des exigences de sécurité. Utilisé quotidiennement, il doit être adapté à l'âge des enfants accueillis et son état d'usure doit être vérifié régulièrement. Une partie des frais d'entretien est destinée au renouvellement du matériel et des jouets.



Matériel de puériculture et jouets

Transats, chaises hautes, réhausseurs de table ou autres sont des objets utiles, mais dont l'usage doit rester ponctuel. En effet, ils ne doivent pas gêner la **motricité** de l'enfant et son **éveil**.

Lits

- Les lits à barreaux en bois doivent être aux normes **NF EN 716** ou **NF S54/002**.
- L'espacement des barreaux varie de **4,5 cm à 6,5 cm**. La hauteur intérieure minimale doit être de **60 cm**.
- Le matelas doit être **ferme**, aux dimensions du lit et **changé** régulièrement.
- Les lits pliants ou lits parapluie doivent être utilisés dans le respect de la notice d'utilisation,

sans matelas surajouté à celui prévu par le fabricant.

- Le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de **6 ans** (Décret N° 95.949 du 25/08/1995).
- Si l'enfant a accès à une chambre où est présent un lit superposé, la **condamnation de l'échelle** est obligatoire.

Consignes de couchage pour la prévention de la mort inattendue du nourrisson : voir p. 14 - 15.



Tables à langer

- Elles doivent être **stables, fixes** et répondre aux **normes** de sécurité.
- Le matériel nécessaire au change devra toujours être à portée de main, afin d'éviter les chutes.

Chaises hautes

- Elles doivent respecter les normes **NF S54/007**.
- Une attache est obligatoire en **5 points**.
- L'assise doit être en **bon état** (pas de mousse déchirée) et **propre**.

Transats

- Ils doivent répondre aux **normes** de sécurité.
- **Stables** et **confortables**, ils sont toujours posés **au sol**.
- L'enfant est **attaché**, la ceinture passant par l'entrejambe.

Trotteur ou « youpala »

Son usage est **formellement déconseillé** :

- Il empêche l'enfant d'acquies de manière autonome les étapes indispensables à son bon développement.
- Il facilite l'accès à des objets dangereux, le met en situation de risque et de chute dans les escaliers.
- Il peut entraîner une marche sur la pointe des pieds, une coordination malhabile et une instabilité à l'origine de chutes plus fréquentes et plus graves car l'enfant n'a pas appris à se protéger. À l'inverse, la victoire de ses premiers pas autonomes lui donnera confiance.

Jouets

- Ils doivent répondre à la **norme CE** et correspondre à l'**âge** des enfants accueillis.
- Ils ne doivent pas présenter de petites pièces pouvant être avalées.
- Ils doivent être **nettoyés** régulièrement.
- Ils doivent être en **bon état** de fonctionnement.



Santé de l'enfant

L'administration de médicaments

Se référer à l'**article L. 2111-3-1. du Code de la Santé Publique**.

- Les modalités de délivrance des soins ou des traitements médicaux sont décrites dans une **annexe du contrat de travail**.

- Avant d'administrer les soins ou les traitements médicaux, vérifier :
 - que les **parents** les ont autorisés par écrit,
 - que vous avez l'**ordonnance médicale**.
- Inscrivez les gestes dans un **registre**.

La vérification des vaccinations

- Il revient à l'assistant(e) maternel(le) de **contrôler le statut vaccinal sur le carnet de santé** de l'enfant accueilli.
- Une **copie** des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations reçues par l'enfant est **fournie** obligatoirement à l'assistant(e) maternel(le) et **annexée** au contrat de travail.

Le non-respect des obligations vaccinales est un motif valable de rupture du contrat de travail, si le rappel des obligations aux parents n'a pas été suivi d'effet.

PAI

- Si un enfant présente un problème de santé chronique nécessitant un traitement particulier, la mise en place d'un **Projet d'Accueil Personnalisé (PAI)** peut être nécessaire, avec le concours indispensable d'un médecin.



Consulter le
**GUIDE DE SANTÉ DE
L'ENFANT ACCUEILLI**
sur **ASSMAT28** :

[assmat28.eurelien.fr/
dyn/documents/
25_brochure_sante-
de-lenfant-accueilli.pdf](https://assmat28.eurelien.fr/dyn/documents/25_brochure_sante-de-lenfant-accueilli.pdf)



LA MORT INATTENDUE DU NOURRISSON

L'expression « mort inattendue du nourrisson » désigne le décès subit et imprévu d'un nourrisson de moins d'un an, apparemment en parfaite santé.

Elle reste la première cause de mortalité des bébés avant l'âge d'un an. Le décès survient le plus souvent lorsque l'enfant dort.

**ADOPTÉZ DE BONS GESTES,
NOTAMMENT AU MOMENT DU
COUCHER DE L'ENFANT.
ASSUREZ-VOUS DE BIEN LES
CONNAÎTRE ET DE BIEN LES
APPLIQUER.**

La chambre



L'enfant dans sa chambre

- La température de la chambre de l'enfant doit être comprise **entre 18 et 20°C**. Un surpyjama, une gigoteuse ou une turbulette dont l'épaisseur varie avec la saison convient parfaitement.
- Pourquoi ?
 - L'enfant doit être protégé du froid mais pas trop couvert.
 - Un bébé est beaucoup moins résistant à la chaleur qu'un adulte.
- On ne doit pas :
 - En cas de fièvre, le couvrir davantage. En effet pour éviter les convulsions, il faut absolument découvrir l'enfant.
 - Fumer près de bébé.

L'air que bébé respire dans sa chambre doit être **frais et sain**.

L'enfant dans son lit

- Jusqu'à l'âge de 1 an, l'enfant doit dormir dans un **lit rigide à barreaux** ou un lit parapluie et au-delà sur un **matelas ferme**, bien adapté aux dimensions du lit et **sans oreiller, couette, ou couverture**.
- Pourquoi ces précautions ?
 - Ainsi, l'enfant ne glisse pas sous la couette.
 - Il n'enfouit pas son nez dans l'oreiller ni dans une couverture.
 - Il ne se coince pas entre le matelas et la paroi du lit.
- On ne doit pas :
 - Le faire dormir avec ses peluches.
 - Permettre à votre animal domestique d'approcher de son lit.
 - Ajouter un matelas à celui d'origine fourni dans un lit parapluie.



La position de l'enfant

L'enfant doit être couché sur le dos

- Dès les premiers jours de vie et au moins pendant la première année, **l'enfant doit être couché sur le dos**.
- Un bébé ne doit être couché **sur le ventre qu'en cas d'indication médicale particulière**.
- Pourquoi ?
 - Son visage est dégagé, il respire à l'air libre.
 - Il peut mieux lutter contre la fièvre.
- On ne doit pas :
 - L'installer sur le ventre ou sur le côté.
 - S'endormir avec lui dans le lit parental.
- L'installer en position proclive (position où les membres inférieurs sont plus bas que la tête) sans prescription médicale

RAPPEL

Pour plus d'informations sur les lits, reportez-vous à la partie « **ÉVEIL ET BIEN-ÊTRE** », page 11.

BON À SAVOIR

- Gardez bébé en **position verticale** un quart d'heure après son repas.
- Il ne faut **jamais fumer** dans les lieux où évolue un enfant.
- **Attention aux lits parapluie !**
Il ne faut pas rajouter de matelas à celui qui est fourni. Ne rajoutez pas non plus de coussins, un lit parapluie s'utilise tel quel, et seulement occasionnellement !
- **En voiture** : évitez de trop couvrir l'enfant par temps de grosse chaleur ou si vous allumez le chauffage...
- **Ne le secouez pas**, même pour jouer. Sa tête et son cou sont fragiles.



LE SYNDROME DU BÉBÉ SECOUÉ



Qu'est-ce que le syndrome du bébé secoué ? La tête de bébé est lourde, son cou est faible et son cerveau est fragile. Lorsqu'un bébé est secoué, sa tête bascule d'avant en arrière, ce qui entraîne le ballotement du cerveau dans sa boîte crânienne. Son cerveau et ses yeux peuvent saigner.

Quelles conséquences pour le bébé ? Les secousses peuvent être fatales. Le bébé risque des séquelles irréversibles et un handicap à vie.

Quelles conséquences pour vous ? Vous risquez la prison. Secouer un enfant est un acte de maltraitance considéré comme un délit ou un crime.



Pourquoi bébé pleure-t-il ?

- Même s'il est en bonne santé, les pleurs sont la seule façon pour le bébé de **s'exprimer**.
- Vous avez **vérifié** qu'il n'a pas faim, sommeil, trop chaud ou trop froid, que sa couche est propre ?
- Vous l'avez pris dans vos bras pour le **réconforter**, mais bébé continue de pleurer ?

BON À SAVOIR

- Un enfant peut pleurer **plusieurs heures** par jour.
- Les pleurs ne sont **pas dangereux** pour le bébé.



Savoir identifier vos limites

- Un bébé dans les bras d'un **adulte exaspéré** est un **bébé en danger**.
- L'important est d'identifier vos limites afin de ne pas mettre en danger le bébé.
- Plusieurs facteurs sont source de **vulnérabilité** :
 - Je suis fatigué(e), je manque de sommeil.
 - Je n'en peux plus.
 - J'ai des difficultés avec mon entourage.
 - Je prends des médicaments.

**PRENDRE CONSCIENCE
DE SES PROPRES LIMITES
EST UN ACTE RESPONSABLE.**



Que faire en cas d'urgence ?

- Installer bébé dans son lit, sur le dos, en sécurité.
- Ne pas rester seul(e).
- Se calmer avant de retourner voir le bébé.
- Appeler une personne ressource.
- Téléphoner pour demander de l'aide aux services de néonatalogie :
 - Chartres : 02 37 30 37 80 (24h/24)
 - Dreux : 02 37 51 53 21 (24h/24)
- Après la situation de crise, j'appelle un(e) professionnel(le) de PMI afin d'être accompagné(e) sur les difficultés rencontrées.

MON PROTOCOLE

• PHASE D'ALERTE

• ACTIONS POUR PROTÉGER BÉBÉ

• ACTIONS POUR ME CALMER

• PERSONNES À CONTACTER

• JE SUIS CALME QUAND

LES PROFESSIONNELLS DU DÉPARTEMENT À VOS CÔTÉS



Différents professionnels du Conseil départemental d'Eure-et-Loir peuvent vous accompagner dans votre projet, puis dans votre activité d'assistant(e) maternel(le) : les infirmières-puéricultrices et les éducatrices jeunes enfants de PMI et le psychologue de la cellule de formation des assistant(e)s maternel(le)s.

quotidien professionnel. Ils sont aussi amenés à **effectuer des contrôles à votre domicile** pour s'assurer des conditions d'accueil.

- Les infirmières-puéricultrices et les éducateurs de jeunes enfants peuvent vous accompagner dans l'exercice de votre profession et **vous conseiller** sur les besoins quotidiens des enfants (alimentation, sécurité, sommeil...).

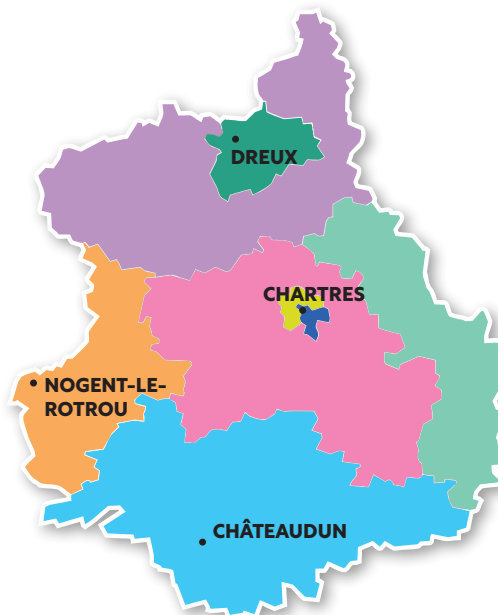


La cellule de formation

Les professionnels de la cellule formation des assistant(e)s maternel(le)s coordonnent votre formation. Ils peuvent aussi mettre leurs compétences éducatives à votre service pour vous conseiller ponctuellement dans l'élaboration de vos projets professionnels.

- Les **missions d'agrément** sont assurées par les infirmières-puéricultrices ou par des éducatrices de jeunes enfants de la PMI.
- **Huit unités territoriales** implantées dans le département ont pour rôle de traiter l'agrément, le suivi et le contrôle des assistant(e)s maternel(le)s.
- Les professionnels de ces équipes peuvent vous apporter toutes les précisions relatives à l'agrément et **vous accompagner** dans votre

CONTACTEZ LA PMI PROCHE DE CHEZ VOUS



- Chartres 1
- Chartres 2
- Chartres 3
- Chartres 4
- Châteaudun
- Dreux 1-2
- Dreux 3
- Nogent-le-Rotrou

■ Chartres

Secteur C1

Tél. : 02 37 20 14 72

Mail : pmi.c1@eurelien.fr

Secteur C3

Tél. : 02 37 20 14 86

Mail : pmi.c3@eurelien.fr

Secteurs C2 / C4

Tél.C2 : 02 37 23 52 22

Tél.C4 : 02 37 23 52 20

Mail : PMI.c2c4@eurelien.fr

■ Châteaudun

Tél. : 02 37 44 55 70

Mail : pmi.chateaudun@eurelien.fr

■ Dreux 1-2

Tél. : 02 37 65 82 66

Mail : pmi.d1@eurelien.fr

■ Dreux 3

Tél. : 02 37 65 82 66

Mail : pmi.d3@eurelien.fr

■ Nogent-le-Rotrou

Tél. : 02 37 53 57 31

Mail : pmi.nogent@eurelien.fr



**Consultations gratuites,
ouvertes aux parents d'enfants de 0 à 6 ans**
Plus d'informations : eurelien.fr

INFORMATIONS UTILES

Les numéros d'urgence

URGENCES PÉDIATRIQUES DE CHARTRES

02 37 30 37 80

URGENCES PÉDIATRIQUES DE DREUX

02 37 51 53 21

URGENCES DE NOGENT-LE-ROTHOU

02 37 53 75 75

URGENCES DE CHÂTEAUDUN

02 37 44 40 40

SAMU : 15

POMPIERS : 18

POLICE SECOURS : 17

CENTRE ANTI-POISON : 01 40 05 48 48

Liens et numéros utiles

CENTRE PAJEMPLOI : 0806 807 253

www.pajemploi.urssaf.fr 

Où s'informer ?

• santepubliquefrance.fr

• assmat28.eurelien.fr

• Le Relai Petite Enfance dont vous dépendez.

EN DANGER ?

Le mieux,
c'est d'en parler !



Aider un enfant en danger ?

En tant qu'assistant(e) maternel(le) vous pourrez être confronté(e) à un enfant en situation de danger. Vous êtes donc tenu(e) d'informer les services d'aide à l'enfance.

Que faire ?

- **Transmettre l'identité de l'enfant**, celle de ses parents et leur adresse soit au service de **PMI** soit à la cellule de recueil des informations préoccupantes du Conseil départemental, la **CRIP (02 37 20 13 20)**.
- **Décrire les faits** et les signes d'alerte constatés.
- Vous pouvez communiquer vos coordonnées, mais vous pouvez aussi préserver votre **anonymat**.





**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
28028 CHARTRES CEDEX
Tél. : 02 37 20 10 10 - www.eurelien.fr

REJOIGNEZ-NOUS SUR   